



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 99

01 août 2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté de dérogation n° 2023 -1988 du 1<sup>er</sup> août 2023 pour la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2020-1020 du 11 juin 2020 modifié relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attribuée à la Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN portant sur le projet.- Réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès -

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2023-9711-DDT-UTN du 01 août 2023 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'AULNOY s /s VERTUZEY et VERTUZEY.

Arrêté n° 2023-9712-DDT-UTN du 01 août 2023 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de CREÛE.

Arrêté n° 2023-9713-2023-UTN du 01 août 2023 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL.

# AVIS DIVERS

**CENTRE HOSPITALIER  
DE VERDUN-SAINT-MIHIEL**

Décision n° 46/2023-Directions déléguées portant délégation de signature annule et remplace la décision 36/2023.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté de dérogation n° 2023 - 1988 du 1er Août 2023**  
**pour la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2020-1020 du 11 juin 2020 modifié**  
**relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**  
**attribuée à la Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN portant sur le projet**  
**- Réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès -**

**N° EJ 2102959352**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU le décret du 8 avril 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy,

VU l'arrêté n° 2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté n° 2023-1333 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1020 du 11 juin 2020 octroyant à la Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN une subvention de 5 575,00 € pour financer le projet de réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès, notamment son article 4.1 qui prévoit que l'arrêté devient caduc si l'opération ne reçoit aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention (programme 119 – centre financier 0119-C001-DP55 – domaine fonctionnel 119.01.06 - code activité 0119010101A6),

VU l'arrêté n° 2022-2191 du 19 octobre 2022 portant prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 2020-1020 du 11 juin 2020 pour le commencement d'exécution des travaux jusqu'au 11 juin 2023,

VU la demande en date du 26 juin 2023 présentée par Monsieur le Maire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN sollicitant une deuxième prorogation du délai de commencement d'exécution de travaux pour l'opération « réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès »,

CONSIDÉRANT que le projet « réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès » porté par la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la demande de la Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN sollicitant une deuxième prorogation du délai de commencement d'exécution de travaux pour l'opération « réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès », est dûment justifiée, en raison du motif suivant : la société Bodet Campanaire à qui les travaux seront confiés ne pourra intervenir qu'au mois de septembre 2023 en raison de difficultés d'approvisionnement,

CONSIDÉRANT que la prorogation du délai de commencement pour la réalisation du projet « réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès » a pour but d'aider la Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN à ne pas perdre les aides accordées,

CONSIDERANT que la prorogation d'un an supplémentaire du délai de début d'exécution de l'opération ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-28 du Code général des collectivités territoriales susvisé auxquelles il est dérogé,

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France,

SUR proposition de Monsieur le Préfet de la Meuse,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article R2334-28 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il n'est pas exigé que la prorogation du délai de début d'exécution d'une opération ne puisse excéder une période d'un an.

**ARTICLE 2** : Pour le bénéficiaire dont le nom suit, le délai d'un an à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution du projet ci-après indiqué, est prorogé comme suit :

– Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN : le délai de commencement d'exécution de l'opération « réhabilitation des cloches de l'église Saint Pierre et Saint Paul et de leur accès » est prorogé de 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 11 juin 2024.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-996 du 11 juin 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Préfet de la Meuse, Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Grand Est et du Bas Rhin, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur le Maire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy,

Pierre-Yves ARGAT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 974-2023-DDT-UTN du 01 AOUT 2023

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement  
d'AULNOY s/s VERTUZEY et VERTUZEY**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1975 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement d'Aulnoy s/s Vertuzey et Vertuzey ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal d'Euville en date du 13 septembre 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 29 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Aulnoy s/s Vertuzey et Vertuzey, qui a

son siège à la mairie annexe d'Aulnoy s/s Vertuzey est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune d'Euville ou un conseiller municipal désigné par lui, .

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Jean-Marie MATHIEU domicilié à Aulnoy s/s Vertuzey
- M. Etienne MAILLARD domicilié à Euville
- M. David PAULIN domicilié à Vertuzey
- M. Georges LACROIX domicilié à Aulnoy s/s Vertuzey

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Nicolas BILLON domicilié à Euville
- M. Anthony PARGNY domicilié à Euville
- Mme Angélique PARGNY domiciliée à Vertuzey
- M. Lionel VINGERT domicilié à Vertuzey

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Euville est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5028-2015 du 14 décembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sôus-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Euville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **01 AOUT 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Pascal DUCHENE

Arrêté n° 9712-2023-DDT-UTN du 01 AOUT 2023

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
CREÛE**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 2 décembre 1969 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Creüe ;
- VU l'arrêté du 6402-2018-DDT-UTN du 2 juillet 2018 portant le renouvellement du bureau de l'association Foncière de Remembrement de Creüe ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 21 juillet 2023, faisant part de la désignation de Monsieur Léo Paul LIENARD comme membre du bureau de l'AFR de Creüe en remplacement de Monsieur Laurent DEGENEVE démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,



## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 6402-2018-DDT-UTN du 2 juillet 2018 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Creüe est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

...

– Monsieur Léo Paul LIENARD, domicilié à Creüe

en remplacement de M. Laurent DEGENEVE

Le reste sans changement.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 01 AOUT 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Pascal DUCHENE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9713-2023-DDT-UTN du 01 AOUT 2023

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 1966 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Vigneulles-lès-Hattonchâtel ;
- VU l'arrêté du 6405-2018-DDT-UTN du 2 juillet 2018 portant le renouvellement du bureau de l'association Foncière de Remembrement de Creüe ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 21 juillet 2023, faisant part de la désignation de Monsieur Dominique LACOUR comme membre du bureau de l'AFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtel en remplacement de Monsieur Laurent DEGENÉVE démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 6405-2018-DDT-UTN du 2 juillet 2018 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vigneulles-lès-Hattonchâtel est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

— Monsieur Dominique LACOUR, domicilié à Creüe  
en remplacement de M. Laurent DEGENEVE

Le reste sans changement.

### Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 01 AOUT 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Pascal DUCHENE



**DECISION N° 46/2023  
DIRECTIONS DELEGUEES  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 36/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juillet 2022 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

**VU** la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 – Directions déléguées**

**1.1** Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

**1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

**1.1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET** et de Mme Fanette **ANCELOT**, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

- 1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.2.1** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Mme Nathalie **THEVENIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.1.3.1** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2** Délégation est donnée à Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
- 1.2.1** En cas d'absence de Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel
- 1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, délégation est donnée à Madame Séverine **CITRON**, directrice des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.
- 1.4** Délégation est donnée à Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- 1.4.1** En cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHLLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- 1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation de signature est Monsieur Zoheir **MEKHLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine SOITEL, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

**1.4.2.3** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmier Coordinateur du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.3.1** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Loic MOLINARIO, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé.

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**4. Article 4 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.  
Elle annule la décision 36/2023 du 4 juin 2023.

**5. Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> août 2023  
Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE